

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : approbation et signature de la demande de subvention pour l'aménagement de France services de Noirétable à hauteur de 10 000 € à la banque des territoires**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 07 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 07 avril 2026 donnant délégations au président,
- Vu la délibération N° 17 du 28 janvier 2020 approuvant la labellisation de France services portées par Loire Forez agglomération,
- Vu le courrier en date du 21 août 2026 de la Banque des Territoires concernant la subvention au titre de l'aménagement de France services Noirétable, bénéficiaire de la subvention dans le cadre du programme Lieux innovants, Lieux accueillants,
- Considérant la gestion et le portage par Loire Forez agglomération de 4 France services,
- Considérant la nécessité de faire une demande de versement de la subvention auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 10 000 €,
- Considérant la nécessité d'approuver et de signer la demande de subvention pour France services Noirétable à hauteur de 10 000 €,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver et de signer la demande de subvention pour France services Noirétable, à hauteur de 10 000 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 01/10/2026

**Signé électroniquement le 01/10/2026**

Le Président,  
Christophe BAZILE

